

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur CARVALHO Jérôme, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2021

PRESENTS : Hélène ALLAIN, Sandrine CARDINAUD, Jérôme CARVALHO, Stéphane DAVID, Jérôme GABORIT, Philippe GUILLOTEAU, Olivia HERBRETEAU, François HERMOUET, Laurence LEBRETON arrivée à 21h00), Florian MERIEAU, Lucie RICARD et Nathalie VILLAIN

ABSENTS EXCUSES : Maud CALLAUD (a donné pouvoir à Sandrine CARDINAUD), Audrey GUERRIER (a donné pouvoir à Florian MERIEAU), Régis POTERLOT (a donné pouvoir à Jérôme CARVALHO)

Secrétaire de séance : Lucie RICARD

~~*~*~*~*

Ordre du jour

- 1) Charte du bénévolat
- 2) **Personnel communal** : création de 3 emplois d'adjoints technique territorial à temps non complet et mise à jour du tableau des effectifs
- 3) **Convention** : aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en et hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur
- 4) **Convention** : coopération intercommunale sur la mutualisation des systèmes d'information
- 5) **Ligne de trésorerie** : remboursement
- 6) **Ligne de trésorerie** : renouvellement
- 7) **Motion de soutien** : Fédération nationale des Communes forestières
- 8) **Assurances des risques statutaires** : contrat groupe proposé par le Centre De Gestion
- 9) **Informations et questions diverses**

~~*~*~*~*

Approbation du compte-rendu du 05 juillet 2021

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 05 juillet 2021, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

~~*~*~*~*

Ouverture de la séance :

1) Charte du bénévolat

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que régulièrement la commune fait appel à des bénévoles pour aider sur des missions de service public (espaces verts, bricolage, bibliothèque...). Il convient donc de délibérer sur la mise en place de cette charte et les engagements respectifs des bénévoles comme ceux de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la charte du bénévolat qui a été présentée.

2) Création de 3 emplois d'adjoints technique territorial à temps non complet et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de la Rabatelière de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que suite à la fin actée du service de restauration scolaire par l'OGEC Notre Dame de la Salette, la commune a décidé de créer le service de restauration scolaire. De fait, le personnel salarié de l'association doit être repris par la collectivité.

Trois personnels sont à reprendre :

- 1^{er} agent privé : 2.35h/semaine
- 2^{ème} agent privé : 6.67h/semaine
- 3^{ème} agent : 11.09h/semaine

Les 2 premiers postes sont ouverts un grade d'adjoint technique territorial avec mise en place d'un CDI de droit public.

Le 3^{ème} poste est destinée à un personnel, en phase de stagiarisation au sein de la commune, réalisant 10h/semaine. Un agent territorial ne peut être contractuel et statutaire, il convient donc d'augmenter son temps de travail en tant que statutaire. Cependant, l'augmentation de son temps de travail étant supérieur de plus de 10%, il est nécessaire de créer un nouveau poste d'adjoint technique territorial pour 21.09h/semaine annualisé.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de créer 3 postes d'adjoints techniques territoriales (2.35h/semaine, 6.67h/semaine et 21.09h/semaine) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2022 :
 - o Un CDI de droit public pour un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (2.35h/semaine)
 - o Un CDI de droit public pour un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (6.67h/semaine)
 - o Un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (21.09h/semaine)
- Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches pour la mise en place de cette décision et modifie le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	Statutaires		Contractuels	
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Administratif				
Adjoint principal de 2 ^{ème} classe	1	1 (28h/semaine)		
Technique				
Adjoint principal de 1 ^{ère} classe	2			
Adjoint technique	1	1 (10h/semaine) 1 (21.09h/semaine)		1 (2.35h/semaine) 1 (6.67h/semaine)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi, seront inscrits au budget, chapitre 012.

3) **Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en et hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin pédestre le long de la RD62, il convient de délibérer sur une convention avec le Département pour notamment préciser les modalités d'entretien ultérieur à ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette convention et autorise M. le Maire ou son Premier adjoint à la signer.

4) **Convention de coopération intercommunale sur la mutualisation des systèmes d'information**

Vu les articles L. 5211-4-1 et 2, L. 5111-4-3 du CGCT,

Pour répondre à la demande de plusieurs communes du territoire, la Communauté de communes a mis en place un système d'information centralisé.

Considérant que celui-ci est basé sur un schéma de déploiement composé comme suit :

- Un socle de prérequis obligatoire (nouvelle infrastructure et interconnexions dimensionnées au siège, sécurité et contrat de maintenance)
- Des briques optionnelles (Pack office, fichiers, wifi, téléphonie, outils collaboratifs et Berger Levraut)
- Une mise en place de centrale d'achat.

Il convient de déterminer pour chacune des parties les rôles, droits et devoirs à savoir le périmètre de la mutualisation et les engagements.

La Communauté de communes s'engage donc à :

- Assurer le socle de prérequis,
- Installer, paramétrer et maintenir les briques retenues par la commune,
- Mettre en place les centrales d'achat.

La commune s'engage quant à elle :

- Respecter les préconisations du service informatique,
- Respecter l'arborescence des dossiers et fichiers,
- Acquérir et maintenir les matériels et licences,
- Solliciter le service informatique
- Renouvelez les équipements dès la garantie obsolète,
- Respecter le RGPD,
- Souscrire une assurance pour le matériel en sa propriété,
- Solliciter le service informatique via support@ccfulgent-essarts.fr

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Celle-ci reste modifiable avant son terme par avenant.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer ladite convention.

5) Ligne de trésorerie : remboursement

Par délibération n°2018-34 en date du 27 août 2018, le conseil municipal a décidé d'ouvrir un crédit de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan selon les conditions suivantes

- Durée : 12 mois
- Taux : 0.70% déterminé en fonction de l'index EURIBOR 3 MOIS (- 0.326% au 31/07/2018, majoré de 0.70%)
- Commission d'engagement : 0.10% payable trimestriellement et d'avance sur le montant autorisé
- Commission de non-utilisation : néant
- Intérêts : payables trimestriellement, à la fin de chaque trimestre civil et calculés sur les sommes réellement utilisées
- Frais de dossier : néant

Par délibérations n° 2019-36 et n°2020-52 en date, respectivement du 14 octobre 2019 et du 31 août 2020, la ligne de trésorerie a été renouvelée.

Cette ligne de trésorerie avait été mise en place afin de palier le décalage entre le paiement des travaux de la salle polyvalente et les perceptions de subventions de cette même salle.

Un premier remboursement de 100 000 € a été réalisé dans le cadre de la délibération n°2021-10 du 23 mars 2021.

Monsieur le Maire propose de rembourser de nouveau 100 000 € à compter de ce jour. Il ne restera donc plus que 100 000 € de ligne de trésorerie suite à ce deuxième remboursement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à rembourser la somme de 100 000 € concernant la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer l'ensemble des documents inhérents à ce remboursement.

6) Ligne de trésorerie : renouvellement

Pour rappel : délibération n°2018-34 du 27 août 2018, délibération n°2019-36 du 14 octobre 2019 et délibération n°2020-52 du 31 août 2020.

A l'unanimité, le conseil municipal avait sollicité l'autorisation de contracter auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 300 000 €, dans les conditions suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux : 0.70% déterminé en fonction de l'index EURIBOR 3 MOIS (-0.326% au 31/07/2018 majoré de 0.7%)
- Commission d'engagement : 0.10% payable trimestriellement et d'avance sur le montant autorisé
- Commission de non-utilisation : néant
- Intérêts : payables trimestriellement, à la fin de chaque trimestre civil et calculés sur les sommes réellement utilisées.
- Frais de dossier : néant

Le remboursement de cette ligne de trésorerie devait intervenir le 15 octobre 2019, mais avait été prolongé d'un an par délibération n°2019-36 en date du 14 octobre 2019, puis de nouveau prolongé d'un an par délibération n°2020-52 du 31 août 2020.

Le remboursement de cette ligne de trésorerie devant intervenir le 15 octobre 2021. A compter de ce jour, il convient de procéder au renouvellement de celle-ci pour une durée de 1 an, dans les conditions suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux : 0.70% déterminé en fonction de l'index EURIBOR 3 MOIS (-0.543% au 30/06/2021, majoré de 0.70%)
- Commission d'engagement : 0.10% (paiement trimestriel terme à échoir)
- Commission de non-utilisation : néant
- Intérêts : payables trimestriellement, à la fin de chaque trimestre civil et calculés sur les sommes réellement utilisées et en fonction du nombre de jours réels d'utilisation.
- Frais de dossier : 200.00 € - paiement annuel

La commune s'engage pendant toute la durée de l'ouverture de crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € pour une durée de 1 an, à compter du 15 octobre 2021.

7) Motion de soutien à la Fédération nationale des Communes forestières

Monsieur le Maire indique qu'il a été interpellé par le Président de la Fédération Nationale des Communes forestières afin que le conseil municipal la soutienne pour les éléments suivants et donc le retrait des mesures considérées inacceptables et incohérentes :

- Le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025.
- Pour faire bon poids, le futur Contrat Etat-ONF prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF.
- Nos Communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et de surcroît, faire les frais des suppressions de postes sur le terrain, dégradant un maillage territorial pourtant essentiel. Ces mesures sont d'autant plus injustes que nous avons soutenu sans relâche la filière bois et ses emplois, dans une guerre commerciale mondiale des matières premières.
- Enfin, les Communes et collectivités forestières font face à une tempête sanitaire silencieuse qui détruit inexorablement nos forêts, impactant fortement les budgets locaux.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal apporte son soutien à la Fédération Nationales des Communes Forestières dans le cadre de sa demande de retrait des mesures prévues par le gouvernement.

8) Assurances des risques statutaires : contrat groupe proposé par le Centre de Gestion

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025) auquel toute collectivité ou tout établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposé par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assise de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

I-1) POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (ET/MP) et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à : Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'option suivante :

Couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

I-2) POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %). Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement. Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'option couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II - Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat,

pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtés ci-avant ;

et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %). Appliqué à l'assiette de cotisation arrêtés ci-avant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

13 - Informations au Conseil dans le cadre de la compétence déléguée à M. Le Maire

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au Conseil de déléguer certaines de ses compétences au maire, M. Le Maire informe le conseil qu'il a signé les marchés et les décisions qui suivent :

Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT
06/07/2021	Réparation batterie robot tonte	E-REGENERE	85000	1 082.00
06/07/2021	Panneaux « Cédez le passage »	SELF SIGNAL	35510	174.23
13/09/2021	Fournitures diverses	WURTH	67158	171.50
14/09/2021	Pavé lumière Led – salle du conseil et bureau Secrétaire de mairie	YESSS ELECTRIQUE	85500	309.52
16/09/2021	Prises + HDMI – salle du conseil	YESSS ELECTRIQUE	85500	195.64
16/09/2021	Vêtements de travail – agents techniques	POUSSARD EQUIPEMENTS	79220	264.06
27/09/2021	Cimaises + mélaminé – salle du conseil	BAILLY QUAIREAU	85190	207.02
28/09/2021	Rabotage terrains de tennis	GUILLET	85170	2 200.00

30/09/2021	Rénovation bureau ateliers municipaux + éclairage + portail	CORRUTECH	85250	21 613.44
07/10/2021	Etude de sol – Lot. De la Prée	IGESOL	85170	2 564.00
15/10/2021	Sable – terrain de foot	PALVADEAU	85306	1 080.97
15/10/2021	Pose et câblage fibre optique – Lot de la Prée	SOLUTEL	56450	1 348.00
15/10/2021	Ingénierie télécom – Lot. De la Prée	SOLUTEL	56450	874.00
15/10/2021	Réseau élec, éclairage public, branchements – Lot. De la Prée	SYDEV	85000	52 060.00
18/10/2021	Film métallisé – déco. de Noël	CENPAC	35760	208.38

Date	Numéro de la décision	Objet
05/07/2021	DEC2021-10	Décision du maire n°DEC2021-10 portant renonciation à préempter la parcelle cadastrée C 721, sise 35 rue de l'Espérance
06/07/2021	DEC2021-11	Décision du maire n°DEC2021-11 portant renonciation à préempter la parcelle cadastrée B 491, sise 9 rue de l'Espérance
09/07/2021	DEC2021-12	Décision du maire n°DEC2021-12 portant renonciation à préempter la parcelle A 380, sise 103 La Salette
09/08/2021	DEC2021-13	Décision du maire n°DEC2021-13 portant renonciation à préempter la parcelle B 570, sise 10 rue du Parc
31/08/2021	DEC2021-14	Décision du maire n°DEC2021-14 portant renonciation à préempter les parcelles C606, 875 et 876, sises 33 rue de l'Espérance
07/09/2021	DEC2021-15	Décision du maire n°DEC2021-15 portant renonciation à préempter la parcelle B 628, sise 4, Place Bel Horizon
28/09/2021	DEC2021-16	Décision du maire n°DEC2021-16 portant renonciation à préempter les parcelles C 1184, 628, 629 et 630 sises rue du Calvaire
28/09/2021	DEC2021-17	Décision du maire n°DEC2021-17 portant renonciation à préempter la parcelle C 627, sise rue du Calvaire
05/10/2021	DEC2021-18	Décision du maire n°DEC2021-19 portant renonciation à préempter les parcelles B 433, 516, 528, 727, 729, 731 et 733, sises 30 rue du Parc

Questions et infos diverses

- **Approbation** rapport ASCLV : Rapport des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration 2020 : Par délibération n°83-2012 du 30 Novembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'être actionnaire de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.
Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dernière a transmis le rapport des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration 2020 qui n'appelle pas d'observations particulières.
- **Approbation** du rapport 2020 Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts

Arrivée de Laurence LEBRETON – 21h00

- **Vente** de l'ancien frigo de la salle polyvalente pour un montant de 50€ à Eric DURAND
- **PCS** : Philippe et François sont en charge de remettre à jour le document. Lucie s'occupe de mettre en place un exercice de simulation. L'ensemble doit être réalisé avant le 31 mai 2022.

- **Restaurant scolaire** : ouverture des plis le 27 octobre 2021, analyse des offres faites par le cabinet de conseil et présentation du résultat le 17 novembre 2021 à 17h30 en mairie.
- **Opération argent de poche** : mise en place à compter des premières vacances scolaires 2022 pour les jeunes de 16 à 17 ans, par demi-journée (15€). Article réalisé par Emmanuelle pour mettre dans le bulletin.
- **Désherbage de chacun devant chez soi** : Florian prévoit un article pour le bulletin de janvier.
- **Baux ruraux et convention d'occupation** : actuellement, pas de nouveaux agriculteurs en capacité de nous fournir une attestation d'exploiter. Donc les terrains sont en jachère.
- **Chauffage salle de réunion (complexe sportif)** : problème de mise en route. Jérôme CARVALHO voit avec Franck, si simple réglage ou plus.

Séance close à 22h04

Affiché le 22 octobre 2021,

Le Maire, Jérôme CARVALHO

